



Loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles

Etablissement concernés au Luxembourg

(Mars 2023)

concernant l' <u>annexe I</u> de la loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles			
1 Industries d'activités énergétiques			
1.1 Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW			
1.1._001	KRONOSPAN LUXEMBOURG S.A.	Sanem	Combustion dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW.
1.1._002	LUXENERGIE S.A.	Kirchberg	Combustion dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW.
1.2 Raffinage de pétrole et de gaz			
1.3 Production de coke			
1.4 Gazéification ou liquéfaction de a) charbon ou b) autres combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 20 MW.			
2 Production et transformation des métaux			
2.1 Grillage ou frittage de minerai métallique, y compris de minerai sulfuré			
2.2 Production de fonte ou d'acier (fusion primaire ou secondaire), y compris par coulée continue, avec une capacité de plus de 2,5 tonnes par heure			
2.2_001	ARCELORMITTAL BELVAL & DIFFERDANGE S.A.	Esch-Belval	Four électrique et coulée continue
2.2_002	ARCELORMITTAL BELVAL & DIFFERDANGE S.A.	Differdange	Four électrique et coulée continue
2.3 Transformation des métaux ferreux:			
a) exploitation de laminoirs à chaud d'une capacité supérieure à 20 tonnes d'acier brut par heure;			
2.3.a_001	ARCELORMITTAL BELVAL & DIFFERDANGE S.A.	Esch-Belval	Train de laminage
2.3.a_002	ARCELORMITTAL BELVAL & DIFFERDANGE S.A.	Differdange	Train de laminage



2.3.a_003	ARCELORMITTAL RODANGE & SCHIFFLANGE S.A.	Rodange	Train de laminage
b) opérations de forgeage à l'aide de marteaux dont l'énergie de frappe dépasse 50 kilojoules par marteau et pour lesquelles la puissance calorifique mise en oeuvre est supérieure à 20 MW;			
c) application de couches de protection de métal en fusion avec une capacité de traitement supérieure à 2 tonnes d'acier brut par heure			
2.3.c_001	ARCELORMITTAL BISSEN & BETTEMBOURG S.A.	Bissen	Galvanisation
2.3.c_002	LIBERTY LIEGE- DUDELANGE S.A. (Site HDG)	Dudelange	Galvanisation
2.4 Exploitation de fonderies de métaux ferreux d'une capacité de production supérieure à 20 tonnes par jour			
2.5 Transformation des métaux non ferreux			
a) production de métaux bruts non ferreux à partir de minerais, de concentrés ou de matières premières secondaires par procédés métallurgiques, chimiques ou électrolytiques			
b) fusion, y compris alliage, de métaux non ferreux incluant les produits de récupération et exploitation de fonderies de métaux non ferreux, avec une capacité de fusion supérieure à 4 tonnes par jour pour le plomb et le cadmium ou à 20 tonnes par jour pour tous les autres métaux			
2.5.b_001	ALCUILUX DESOX S.A.	Eselborn- Lentzweiler	Fusion d'aluminium
2.5.b_002	HYDRO ALUMINIUM CLERVAUX S.A.	Eselborn- Lentzweiler	Fusion d'aluminium
2.5.b_003	EUROFOIL LUXEMBOURG S.A.	Dudelange	Fusion d'aluminium
2.6 Traitement de surface de métaux ou de matières plastiques par un procédé électrolytique ou chimique pour lequel le volume des cuves affectées au traitement est supérieur à 30 m ³			
2.6_001	LIBERTY LIEGE-DUDELANGE S.A. Site (ELO)	Dudelange	Électro-zingage
2.6_002	CIRCUIT FOIL	Wiltz	Production de film de cuivre
3 Industrie minière			
3.1 Production de ciment, de chaux et d'oxyde de magnésium			
a) production de clinker (ciment) dans des fours rotatifs avec une capacité de production supérieure à 500 tonnes par jour ou d'autres types de fours avec une capacité de production supérieure à 50 tonnes par jour			
3.1.a_001	CIMALUX S.A.	Rumelange	Production de clinker
b) production de chaux dans des fours avec une production supérieure à 50 tonnes par jour			



c) production d'oxyde de magnésium dans des fours avec une capacité supérieure à 50 tonnes par jour			
3.2 Production d'amiante ou fabrication de produits à base d'amiante			
3.3 Fabrication du verre, y compris de fibres de verre, avec une capacité de fusion supérieure à 20 tonnes par jour			
3.3_001	GUARDIAN LUXGUARD II	Bascharage	Production de verre plat
3.4 Fusion de matières minérales, y compris production de fibres minérales, avec une capacité de fusion supérieure à 20 tonnes par jour			
3.5 Fabrication de produits céramiques par cuisson, notamment de tuiles, de briques, de pierres réfractaires, de carrelages, de grès ou de porcelaines avec une capacité de production supérieure à 75 tonnes par jour, et/ou dans un four avec une capacité supérieure à 4 m ³ et une densité d'enfournement de plus de 300 kg/m ³ par four			
4 Industrie chimique			
Aux fins de la présente partie, la production, pour les catégories d'activités répertoriées dans cette partie, désigne la production en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique des matières ou groupes de matières énumérés aux points 4.1 à 4.6.			
4.1 Production de produits chimiques organiques, tels que:			
a) hydrocarbures simples (linéaires ou cycliques, saturés ou insaturés, aliphatiques ou aromatiques);			
b) hydrocarbures oxygénés, notamment alcools, aldéhydes, cétones, acides carboxyliques, esters, et mélanges d'esters, acétates, éthers, peroxydes et résines époxydes;			
c) hydrocarbures sulfurés;			
d) hydrocarbures azotés, notamment amines, amides, composés nitreux, nitrés ou nitrates, nitriles, cyanates, isocyanates;			
e) hydrocarbures phosphorés;			
f) hydrocarbures halogénés;			
g) dérivés organométalliques;			
h) matières plastiques de base (polymères, fibres synthétiques, fibres à base de cellulose);			
4.1.h_001	DUPONT TEJIN FILMS	Contern	Production de polymères et de fibres synthétiques
4.1.h_002	PERFORMANCE SOLUTIONS LUXEMBOURG SARL	Contern	Production de polymères et de fibres synthétiques
i) caoutchoucs synthétiques;			
j) colorants et pigments;			
k) tensioactifs et agents de surface			
4.2 Fabrication de produits chimiques inorganiques, tels que:			



a) gaz, tels que ammoniac, chlore ou chlorure d'hydrogène, fluor ou fluorure d'hydrogène, oxydes de carbone, composés sulfuriques, oxydes d'azote, hydrogène, dioxyde de soufre, chlorure de carbone;			
4.2.a_001	TUBALL FACTORY LUX	Niedercorn	Fabrication de nanotubes de carbone
b) acides, tels que acide chromique, acide fluorhydrique, acide phosphorique, acide nitrique, acide chlorhydrique, acide sulfurique, oléum, acides sulfurés;			
c) bases, telles que hydroxyde d'ammonium, hydroxyde de potassium, hydroxyde de sodium;			
d) sels, tels que chlorure d'ammonium, chlorate de potassium, carbonate de potassium, carbonate de sodium, perborate, nitrate d'argent;			
e) non-métaux, oxydes métalliques ou autres composés inorganiques, tels que carbure de calcium, silicium, carbure de silicium.			
4.2.e_001	CERATUNGSTEN	Niedercorn	Fabrication de carbure de tungstène
4.2.e_002	TUBALL FACTORY LUX	Niedercorn	Fabrication de nanotubes de carbone
4.3 Fabrication d'engrais à base de phosphore, d'azote ou de potassium (engrais simples ou composés)			
4.4 Fabrication de produits phytosanitaires ou de biocides			
4.5 Fabrication de produits pharmaceutiques, y compris d'intermédiaires			
4.6 Fabrication d'explosifs			
5 Gestion des déchets			
5.1 Élimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes:			
a) traitement biologique;			
b) traitement physico-chimique;			
5.1.b_01	LAMESCH EXPLOITATION S.A.	Bettembourg	Traitement de déchets
c) mélange avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux points 5.1 et 5.2;			
d) reconditionnement avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux points 5.1 et 5.2;			
e) récupération/régénération des solvants;			
f) recyclage/récupération de matières inorganiques autres que des métaux ou des composés métalliques;			
g) régénération d'acides ou de bases;			
h) récupération des composés utilisés pour la réduction de la pollution			
i) récupération des constituants des catalyseurs;			
j) régénération et autres réutilisations des huiles;			
k) lagunage.			



5.2 Élimination ou récupération de déchets dans des installations d'incinération des déchets ou des installations de coïncinération des déchets			
a) pour les déchets non dangereux avec une capacité supérieure à 3 tonnes par heure			
5.2.a_001	SIDOR	Leudelange	Valorisation de déchets municipaux dans une installation de coïncinération
5.2.a_002	KRONOSPAN LUXEMBOURG S.A.	Sanem	Valorisation de déchets non-dangereux dans une installation de coïncinération
b) pour les déchets dangereux avec une capacité supérieure à 10 tonnes par jour			
5.2.b_001	KIOWATT	Bissen	Valorisation de déchets dangereux dans une installation de coïncinération
5.2.b_002	KRONOSPAN LUXEMBOURG S.A.	Sanem	Valorisation de déchets dangereux dans une installation de coïncinération
5.3 a) Élimination des déchets non dangereux avec une capacité de plus de 50 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE du Conseil du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires			
i. traitement biologique			
ii. traitement physico-chimique			
iii. prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la coïncinération			
iv. traitement du laitier et des cendres			
v. traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants			
5.3.a.i_001	SIDEC	Fridhaff-Diekirch	Installation de traitement biologique de déchets municipaux
5.3 b) valorisation, ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE: Lorsque la seule activité de traitement des déchets exercée est la digestion anaérobie, le seuil de capacité pour cette activité est fixé à 100 tonnes par jour.			
i. traitement biologique			
5.3.b.i_001	MINETTKOMPOST	Mondercange	Compostage et production de biogaz
5.3.b.i_002	NATURGAS KIELEN	Kehlen	Installation de biométhanisation
ii. prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la coïncinération			
iii. traitement du laitier et des cendres			
iv. traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants			
5.4 Décharges, au sens de l'article 2, point g), de la directive 1999/31/CE du Conseil du 26 avril 1999 concernant la mise en décharge des déchets(1) JO L 182 du 16.7.1999, p. 1., recevant plus de 10 tonnes de			



déchets par jour ou d'une capacité totale supérieure à 25 000 tonnes, à l'exclusion des décharges de déchets inertes.			
5.4_001	SIGRE	Buchholz-Muertendall	Décharge pour déchets
5.5 Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas du point 5.4, dans l'attente d'une des activités énumérées aux points 5.1, 5.2, 5.4 et 5.6 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte.			
5.5_001	ECOTEC	Bascharage	Stockage temporaire de déchets dangereux
5.5_002	HEIN DECHETS	Bech-Kleinmacher	Stockage temporaire de déchets dangereux
5.5_003	LAMESCH	Bettembourg	Stockage temporaire de déchets dangereux
5.5_004	SDK	Colmar-Berg	Stockage temporaire de déchets dangereux
5.5_005	KIOWATT	Sanem	Stockage temporaire de déchets dangereux
5.5_006	KRONOSPAN LUXEMBOURG S.A.	Sanem	Stockage temporaire de déchets dangereux
5.5_007	CIMALUX S.A.	Rumelange	Stockage temporaire de déchets dangereux
5.6 Stockage souterrain de déchets dangereux, avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes			
6 Autres activités			
6.1 Fabrication, dans des installations industrielles, de:			
a) pâte à papier à partir du bois ou d'autres matières fibreuses			
b) papier ou carton, avec une capacité de production supérieure à 20 tonnes par jour;			
c) un ou plusieurs des panneaux à base de bois suivants: panneaux de particules orientées, panneaux d'aggloméré ou panneaux de fibres avec une capacité de production supérieure à 600 m ³ par jour.			
6.1.c_001	KRONOSPAN LUXEMBOURG S.A.	Sanem	Fabrication de panneaux de bois (MDF et OSB)
6.2 Prétraitement (opérations de lavage, blanchiment, mercerisation) ou teinture de fibres textiles ou de textiles, avec une capacité de traitement supérieure à 10 tonnes par jour			
6.3 Tannage des peaux, avec une capacité de traitement supérieure à 12 tonnes de produits finis par jour.			
6.4			
a) Exploitation d'abattoirs, avec une capacité de production supérieure à 50 tonnes de carcasses par jour			
6.4.a_001	ABATTOIR ETTTELBRUCK	Ettelbruck	Abattoir
b) Traitement et transformation, à l'exclusion du seul conditionnement des matières premières ci-après, qu'elles aient été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux issus:			
i. uniquement de matières premières animales (autre que le lait exclusivement), avec une capacité de production supérieure à 75 tonnes de produits finis par jour;			



ii. uniquement de matières premières végétales, avec une capacité de production supérieure à 300 tonnes de produits finis par jour ou 600 tonnes par jour lorsque l'installation fonctionne pendant une durée maximale de 90 jours consécutifs en un an;			
iii. matières premières animales et végétales, aussi bien en produits combinés qu'en produits séparés, avec une capacité de production, exprimée en tonnes de produits finis par jour, supérieure à: - 75 si A est égal ou supérieur à 10, ou - $[300 - (22,5 \times A)]$ dans tous les autres cas où «A» est la proportion de matière animale (en pourcentage de poids) dans la quantité entrant dans le calcul de la capacité de production de produits finis.			
c) Traitement et transformation du lait exclusivement, la quantité de lait reçue étant supérieure à 200 tonnes par jour (valeur moyenne sur une base annuelle).			
6.4.c_001	LUXLAIT ASSOCIATION AGRICOLE	Bissen	Traitement et transformation du lait
6.4.c_002	LAITERIE EKABE S.A.	Eschweiler	Traitement et transformation du lait
6.5 Élimination ou recyclage de carcasses ou de déchets animaux, avec une capacité de traitement supérieure à 10 tonnes par jour			
6.6 Élevage intensif de volailles ou de porcs:			
a) avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles;			
6.6a_001	MATHAY	Flebourg	Elevage intensif de volailles
b) avec plus de 2 000 emplacements pour les porcs de production (de plus de 30 kg); ou			
6.6b_002	FRANCK	Allerborn	Elevage intensif de porcs
6.6b_003	KAMESCH	Lieler	Elevage intensif de porcs
6.6b_004	KLEIN	Oberfeulen	Elevage intensif de porcs
6.6b_005	KOHL	Hostert	Elevage intensif de porcs
6.6b_006	MINY	Nommern	Elevage intensif de porcs
6.6b_007	ROLLINGER	Beyren	Elevage intensif de porcs
6.6b_009	WEILER	Walsdorf	Elevage intensif de porcs
6.6b_010	WESTER	Neidhausen	Elevage intensif de porcs
c) avec plus de 750 emplacements pour les truies.			
6.7 Traitement de surface de matières, d'objets ou de produits à l'aide de solvants organiques, notamment pour les opérations d'apprêt, d'impression, de couchage, de dégraissage, d'imperméabilisation, de collage, de peinture, de nettoyage ou d'imprégnation, avec une capacité de consommation de solvant organique supérieure à 150 kg par heure ou à 200 tonnes par an.			
6.7_001	SAICAFLEX	Pétange	Héliogravure d'emballages flexibles
6.7_002	EURO-COMPOSITE S.A.	Echternach	Fabrication de matériaux composites
6.8 Fabrication de carbone (charbon dur) ou d'électrographite par combustion ou graphitisation			



6.9 Captage des flux de CO2 provenant d'installations relevant de la présente directive, en vue du stockage géologique conformément à la directive 2009/31/CE			
6.10 Préservation du bois et des produits dérivés du bois au moyen de produits chimiques, avec une capacité de production supérieure à 75 m3 par jour, autre que le seul traitement contre la coloration			
6.11 Traitement des eaux résiduaires dans des installations autonomes ne relevant pas de la directive 91/271/CEE, qui sont rejetées par une installation couverte par le chapitre II.			
6.11_001	ARCELOMITTAL BELVAL & DIFFERDANGE S.A.	Esch-Belval	Traitement des eaux résiduaires
6.11_002	ARCELOMITTAL BELVAL & DIFFERDANGE S.A.	Differdange	Traitement des eaux résiduaires
6.11_003	DUPONT DE NEMOURS	Contern	Traitement des eaux résiduaires
6.11_007	ARCELOMITTAL BISSEN & BETTEMBOURG S.A.	Bissen	Traitement des eaux résiduaires
6.11_010	CIRCUIT FOIL	Wiltz	Traitement des eaux résiduaires

concernant l'annexe V de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (installations de combustion)

KRONOSPAN LUXEMBOURG S.A.	Sanem	Combustion dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW
LUXENEGIE S.A.	Kirchberg	Combustion dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW

concernant l'annexe VI de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (installations d'incinération des déchets et aux installations de coïncinération des déchets)

SIDOR	Leudelage	Valorisation de déchets municipaux dans une installation de coïncinération
KIOWATT	Bissen	Valorisation de déchets dangereux dans une installation de coïncinération
CIMALUX S.A.	Rumelange	Valorisation de déchets dans une installation de coïncinération
KRONOSPAN LUXEMBOURG S.A.	Sanem	Valorisation de déchets dangereux dans une installation de coïncinération



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Administration de l'environnement



concernant l'annexe VII de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (installations et activités utilisant des solvants organiques)		
Activité (seuil de consommation de solvant en tonnes/an)		
1. Impression sur rotative offset à sécheur thermique (> 15)		
2. Héliogravure d'édition (> 25)		
3. Autres unités d'héliogravure, flexographie, impression sérigraphique en rotative, contrecollage ou vernissage (> 15) impression sérigraphique en rotative sur textiles/cartons (> 30)		
SAICAFLEX	Pétange	
IEE AUTOMOTIVE S.A.	Echternach	
TARKETT LUXEMBOURG S.A.	Lentzweiler	
4. Nettoyage de surface à l'aide des composés indiqués à l'article 59, paragraphe 5 (> 1)		
5. Autres nettoyages de surface (> 2)		
CARGOLUX AIRLINES INTERNATIONAL S.A.	Findel	
6. Revêtement (< 15) et retouche de véhicules		
7. Laquage en continu (> 25)		
8. Autres revêtements, y compris le revêtement de métaux, de plastiques, de textiles (5), de feuilles et de papier (> 5)		
ASTRON BUILDINGS S.A.	Diekirch	
CTI SYSTEMS S.A.	Lentzweiler	
F.E.L. S.A.	Lentzweiler	
HYOSUNG S.A.	Colmar-Berg	
JOHN ZINK S.A.	Dudelange	
KLEIN LUX S.A.	Differdange	
STRAKOLUX GMBH	Mertert	
TEXTILCORD STEINFORT S.A.	Steinfort	
9. Revêtement de fil de bobinage (> 5)		
10. Revêtement de surfaces en bois (> 15)		
11. Nettoyage à sec		
5 à Sec Luxembourg S.A.	Bascharage	
5 à Sec Luxembourg S.A.	Bettembourg	
5 à Sec Luxembourg S.A.	Niederanven	
5 à Sec Luxembourg S.A.	Bereldange	
5 à Sec Luxembourg S.A.	Kayl	
5 à Sec Luxembourg S.A.	Ingeldorf	



5 à Sec Luxembourg S.A.	Pétange	
5 à Sec Luxembourg S.A.	Luxembourg (25, Avenue Pasteur)	
5 à Sec Luxembourg S.A.	Luxembourg (6, Avenue du X Septembre)	
5 à Sec Luxembourg S.A.	Howald	
5 à Sec Luxembourg S.A.	Bertrange	
BRAM-CONCORDE S.C.I.	Bertrange	
D'Wäschfra S.A.	Grevenmacher	
Klin	Luxembourg	
Luciepressing s.à r.l.	Mondorf-les- Bains	
Nettoyage à sec l'Etoile	Esch-sur-Alzette	
Nettoyage à Sec AMCH SARL	Luxembourg	
Textilreinigung Edelweiss	Wemperhardt	
12.Imprégnation du bois (> 25)		
13.Revêtement du cuir (> 10)		
14.Fabrication de chaussures (> 5)		
15.Stratification de bois et de plastique (> 5)		
16.Revêtement adhésif (> 5)		
AVERY DENNISON LUXEMBOURG S.A.	Pétange	
17.Fabrication de mélanges pour revêtements, de vernis, d'encre et de colles (> 100)		
DONECK EUROFLEX S.A.	Wecker	
INTERNATIONAL LACQUERS S.A.	Bettembourg	
PEINTURES ROBIN S.A.	Useldange	
18.Conversion de caoutchouc (> 15)		
GOODYEAR DUNLOP TIRES LUXEMBOURG S.A.	Colmar-Berg	
19.Extraction d'huiles végétales et de graisses animales et activités de raffinage d'huile végétale (> 10)		
20.Fabrication de produits pharmaceutiques (> 50)		